

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139/48

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence -  
Année 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'aide aux communes s'affirme comme le garant d'un équilibre entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le 1<sup>er</sup> « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Les rencontres régulières que le Département organise avec les Maires et les services des communes (Forum des Maires en octobre 2017, sessions d'informations durant le printemps 2017, visites sur le terrain,...) permettent un échange permanent et dynamique d'informations propice à la prise en compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les communes et leurs groupements.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes est maintenu à l'occasion de ce budget primitif 2018 pour un programme de subventions réparti de la façon suivante :

- en investissement, le montant proposé des autorisations de programme créées en 2018 et le montant total des crédits de paiement sont présentés en annexe 1,
- en fonctionnement, l'inscription de crédits est également présentée en annexe 1 et concernera :
  - la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires,
  - la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations fera individuellement l'objet d'une décision en commission permanente.

Le budget de l'aide aux communes se répartit entre différents dispositifs selon le détail présenté en annexe 2.

La définition de critères stricts, regroupés et largement diffusés dans le guide départemental des aides aux communes pour l'attribution des subventions participe à cet objectif d'équité et de transparence.

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe désormais 22 types d'aides financières à l'investissement (cf. annexe 2).

Deux modifications de dispositifs sont proposées pour 2018 :

- Le regroupement en un seul dispositif dénommé « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » des deux aides à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication. Les bénéficiaires restent les communes de moins de 20 000 habitants et leurs groupements et la dépense subventionnable reste plafonnée à hauteur de 95 000 €HT. Un taux de 30% sera appliqué pour l'ensemble des dossiers à l'exception de ceux relevant de la convention tripartite conclue avec le SMED 13 et ERDF dont le taux contractualisé demeure à 20%.
- Le regroupement des 4 dispositifs culturels existants en un seul dispositif dénommé « aide au développement de la pratique culturelle et artistique ». Ce dispositif regroupe désormais pour une meilleure lisibilité, toutes les aides à l'équipement des salles municipales de spectacles, de cinéma et d'exposition, des écoles municipales de musique et de danse, à l'aménagement des bibliothèques normatives et à la conservation des fonds d'archives.

Un taux de 20 à 60% sera appliqué à ces demandes avec un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 €HT par an pour ce dispositif ouvert à toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie d'un partenariat pluriannuel spécifique.

Par ailleurs, quelques évolutions mineures des critères de financement sont proposées concernant les dispositifs suivants :

- Amélioration des forêts et prévention des incendies : prise en compte des dépenses d'investissement liées aux missions d'accompagnement et de suivi des Obligations Légales de débroussaillage (OLD) et des travaux relevant des plans de massifs (Ex PIDAF).
  - Critères communs à l'ensemble des dispositifs :
    - Production du Projet Scientifique Educatif et Social (PCSES) pour toute demande relative aux médiathèques ;
    - Les modalités de communication des aides votées vont évoluer courant 2018 avec la conclusion d'un nouveau marché de fourniture de panneaux de communication aux communes. Pour améliorer la fiabilité des livraisons aux communes et raccourcir les délais entre le vote de la subvention et la mise en place des panneaux sur les lieux des travaux, des points de livraison seront définis auprès desquels les communes pourront venir récupérer leurs panneaux.
- Par ailleurs, pour améliorer la lisibilité des subventions départementales dans les publications des communes, une pastille numérique indiquant que le projet est financé par le département devra figurer sur les photos des journaux municipaux ou des sites

internet des communes.

Ces modalités sont reprises dans la convention type présentée en annexe 3.

Délégation est donnée à la commission permanente pour adapter et simplifier les critères de tous les dispositifs en vue d'améliorer leur efficacité et leur pertinence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL